

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 941
du PR 20+405 (coordonnées GPS : X=644856.24 ; Y=6537565.28)
au PR 21+245 (coordonnées GPS : X=644139.10 ; Y=6538050.98)
Commune de SAINT-AVIT-DE-TARDES**

Référence du dossier :

2	4	A	U	B	0	1	2	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 du 11 janvier 2024, donnant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024-093 du 14 mars 2024., et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, sur la route départementale n° 941 au niveau de la traversée du Lieu-dit "Prondessagne", il y a lieu de limiter la vitesse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 941 du du PR 20+405 (coordonnées GPS : X=644856.24 ; Y=6537565.28) au PR 21+245 (coordonnées GPS : X=644139.10 ; Y=6538050.98), dans le sens LIMOGES vers CLERMONT-FERRAND, sur le territoire de la Commune de SAINT-AVIT-DE-TARDES, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » au début de la section (PR 21+245) ;

Article 3

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON – 3 rue Jean Mazet – 23500 FELLETIN.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

28 MARS 2024

À Guéret, le

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Cohésion des Territoires

Anthony ZOLLINO

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Mme. le Maire de SAINT-AVIT-DE-TARDES 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice Départementale des Territoires 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées
(pour publication des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 1 ex.

Guéret, le 27/03/2024

à

Affaire suivie par :
Daniel SALMON
Chargé de police administrative et de la
Réglementation juridique

SERRE/BMART

Tél : 05 55 51 69 81

Monsieur le directeur général adjoint en
charge du pôle Aménagement Transports
14, Avenue Pierre Leroux
BP 17
23001 GUERET Cedex

OBJET : AVIS RGC SUR PROJET D'ARRETE :

2	4	A	U	B	0	1	2	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

REF. : *Articles L 110 – 3 et R 411-8 du code de la route et L 123-1 du code de la voirie routière Décrets n° 2005-1499 du 05/12/2005 et n°2009-615 du 03/06/2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31/05/201*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté portant réglementation d'une limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD 941 du P.R 20+405 au PR 21+245 dans le sens LIMOGES - CLERMONT-FERRAND, sur le territoire de la commune de Saint-Avit-de-Tardes, à compter de la pose de la signalisation correspondante, n' appelle pas d' observation au titre de l'avis de Madame la préfète sur les routes à grande circulation:

En vertu de l'article 2: Cette limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » au début de la section (PR 21+245) .

Une signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle

Pour la préfète et par délégation,
le Chargé de réglementation routière et transports

**SALMON
Daniel**

Signature numérique
de SALMON Daniel
Date : 2024.03.27
08:04:16 +01'00'